

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin 2022, à dix-huit heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h36, s'est terminée à 20h10.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

|                 |   |              |
|-----------------|---|--------------|
| M. DE MONTECLER | à | Mme TABARLY  |
| Mme FREDOU      | à | M. SIMON     |
| Mme DE KERDREL  | à | Mme CARAMARO |
| Mme LE BORGNE   | à | Mme COQUIL   |

**APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 A L'UNANIMITÉ, PAS D'OBSERVATION RELEVÉE**

**① FINANCES**

**1.1. Modalités de taxe de séjour 2023**

Afin de contribuer au financement de l'Office Municipal de Tourisme, le Conseil municipal a décidé d'instituer une taxe locale de séjour, dont il convient de voter les tarifs, les assujettissements, ainsi que la période de perception. Conformément aux articles L 2333-26 et suivants L 5211-21, R 2333-43 et suivants du C.G.C.T., les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante. Elle est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2333-26 et suivants du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET)

☞ fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le barème ci-dessous et fixe à 5 % le taux à appliquer aux hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des

hébergements de plein air (il est précisé que la taxe départementale additionnelle de 10 % s'ajoute à la taxe de séjour communale déterminée ci-dessous),

| Catégories d'Hébergements |  | Tarif plancher | Tarif plafond | Tarif Riviera Bretonne                       |
|---------------------------|--|----------------|---------------|--|
| 1                         | Palaces  | 0,70 €         | 4,30 €        | 3,00 €                                       |
| 2                         | Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles  | 0,70 €         | 3,10 €        | 1,50 €                                       |
| 3                         | Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles  | 0,70 €         | 2,40 €        | 1,11 €                                       |
| 4                         | Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles  | 0,50 €         | 1,50 €        | 0,85 €                                       |
| 5                         | Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles   | 0,30 €         | 0,90 €        | 0,70 €                                       |
| 6                         | Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives   | 0,20 €         | 0,80 €        | 0,60 €                                       |
| 7                         | Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | 0,20 €         | 0,60 €        | 0,60 €                                       |
| 8                         | Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance et autres  | 0,20 €         |               | 0,20 € et au forfait pour La Forêt-Fouesnant |

| Hébergements  | Taux Riviera                            |
|---|---|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés ci-dessus. Coût par personne et par nuitée dans la limite du plafond (tarif le plus haut voté) | 5% HT du coût de la nuitée par personne |

↳ décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme, les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de campings cars et les parcs de stationnement touristiques,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,

- les ports de plaisance,
  - les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.
- ↪ décide de percevoir la taxe de séjour au régime réel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- ↪ considère que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du C.G.C.T. :
- les personnes mineures ;
  - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
  - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- ↪ les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ journalier.
- ↪ décide d'appliquer le tarif plafond de 3€ pour les hébergements touristiques non classés qui constitue aujourd'hui le tarif le plus élevé,
- ↪ décide des périodes de reversement suivantes :
- 1<sup>ère</sup> période : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai
  - 2<sup>ème</sup> période : du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre
  - 3<sup>ème</sup> période : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.
- ↪ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

*Monsieur Esnault demande à avoir le détail des versements de la taxe de séjour.*

*Monsieur Merrien répond que le détail de la ventilation par catégorie pourra être remis au groupe de Monsieur Esnault.*

*Monsieur Esnault demande quels moyens ont été mis en place pour éviter la fraude.*

*Monsieur Merrien rappelle que le site de déclaration mis en place à l'OMT porte ses fruits, que des réunions publiques ont été organisées et qu'un système de relance est mis en œuvre également.*

*Monsieur le Maire complète en rappelant que le système de contrôle est identique sur le territoire du Pays Fouesnantais et développé par la même entreprise et que c'est une loi qui a modifié l'obligation de versement pour les plateformes de location.*

## **1.2. Durées d'amortissement des immobilisations**

Les amortissements constituent des charges obligatoires pour les dépenses incorporelles et corporelles dont la liste figure à l'article R.2321-1 du CGCT, ainsi que pour les biens immeubles productifs de revenus. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, au prorata du temps prévisible d'utilisation, sur la base d'un barème indicatif.

Par délibération 1.1 du 26 février 2019, le Conseil municipal s'est prononcé sur les durées d'amortissement applicables sur le budget de la commune.

Il est proposé d'harmoniser ces durées et de les adapter aux besoins nouveaux de la commune, notamment par l'intégration d'un amortissement sur 20 ans des biens immeubles productifs de revenus. Les subventions d'équipement reçues sont quant à elles amorties parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

| Catégorie de biens             | Compte budgétaire     | Biens  | Barème indicatif |      | Délibération du 26/02/2019 | Durée proposée (en année) |
|--------------------------------|-----------------------|--|------------------|------|----------------------------|---------------------------|
|                                |                       |  | mini             | maxi |                            |                           |
| Immobilisations incorporelles  | 205                   | Logiciels  | 2                | 2    | 2                          | 2                         |
|                                | 203                   | Etudes non suivies de réalisation, frais de recherche et développement |                  | 5    | 5                          | 5                         |
|                                | 202                   | Documents d'urbanisme  |                  | 10   | 10                         | 10                        |
| Matériel de transport          | 2182                  | Voiture, <b>véhicule nautique léger</b>                                | 5                | 10   | 5                          | 5                         |
|                                | 2157<br>2182          | Camions et véhicules industriels                                       | 4                | 8    | 8                          | 8                         |
|                                | 2182                  | <b>Navire</b> (bateau et barge)  |                  |      | 15                         | 15                        |
| Matériel de bureau et mobilier | 2183                  | Matériel informatique  | 2                | 5    | 5                          | 5                         |
|                                |                       | Matériel de bureau électrique ou électronique                          | 5                | 10   | 5                          | 5                         |
|                                | 2184                  | Mobilier   | 10               | 15   | 10                         | 10                        |
|                                | 2188                  | Coffre-fort  | 20               | 30   | 20                         | 20                        |
| Matériel et outillage          | 21578<br>2158<br>2188 | Matériel divers  | 6                | 10   | 5                          | 5                         |
|                                |                       | Matériel et outillage de voirie  | 6                | 10   | 5                          | 5                         |
|                                |                       | Matériel de garage et ateliers   | 6                | 10   | 5                          | 5                         |
|                                |                       | Matériel des cuisines  | 6                | 10   | 5                          | 5                         |
| Gros équipement                | 2188                  | Equipements de garage et ateliers                                      | 10               | 15   | 15                         | 15                        |
|                                | 2188                  | Equipement des cuisines  | 10               | 15   | 15                         | 15                        |
|                                | 2188                  | Equipements sportifs   | 10               | 15   | 20                         | <b>15</b>                 |
| Installations extérieures      | 2121                  | Plantations  | 15               | 20   | 20                         | 20                        |

| Catégorie de biens                           | Compte budgétaire    | Biens   | Barème indicatif     |      | Délibération du 26/02/2019 | Durée proposée (en année) |
|--|----------------------|---|----------------------|------|----------------------------|---------------------------|
|  |                      |   | mini                 | maxi |                            |                           |
| Installations intérieures                    | 2188                 | Agencements et aménagement de bâtiments (chauffage, électrique, téléphonique...)  | 15                   | 20   | 15                         | 15                        |
|  | 2188                 | Appareil de levage et ascenseur   | 20                   | 30   | 30                         | <b>15</b>                 |
| <b>Biens immeubles productifs de revenus</b> | <b>2132<br/>2142</b> | <b>Immeubles de rapport</b>   | <b>Durée du bail</b> |      |                            | <b>20</b>                 |
| Subventions d'équipement versées             | 204                  | Pour biens mobiliers, matériel ou études Aides à l'investissement des entreprises |                      | 5    | 5                          | 5                         |
|  |                      | Pour biens immobiliers ou installations   |                      | 30   | 15                         | 15                        |
|  |                      | Pour projets d'infrastructure d'intérêt national                                  |                      | 40   | 30                         | 30                        |
| Autres                                       |                      | Biens de faible valeur inférieurs à un seuil unitaire *                           | 1                    | 1    | 1                          | 1                         |

\* Le seuil des biens de faible valeur est maintenu à 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Fixe comme suit les durées d'amortissement des immobilisations sur le budget de la commune :

| Catégorie de biens                    | Biens  | Durée (en année)          |
|---------------------------------------|--|---------------------------|
| Immobilisations incorporelles         | Logiciels  | 2                         |
|                                       | Etudes non suivies de réalisation, frais de recherche et développement             | 5                         |
|                                       | Documents d'urbanisme  | 10                        |
| Matériel de transport                 | Voiture, véhicule nautique léger   | 5                         |
|                                       | Camions et véhicules industriels   | 8                         |
|                                       | Navire (bateau et barge)   | 15                        |
| Matériel de bureau et mobilier        | Matériel informatique  | 5                         |
|                                       | Matériel de bureau électrique ou électronique                                      | 5                         |
|                                       | Mobilier   | 10                        |
|                                       | Coffre-fort  | 20                        |
| Catégorie de biens                    | Biens  | Durée proposée (en année) |
| Matériel et outillage                 | Matériel divers  | 5                         |
|                                       | Matériel et outillage de voirie  | 5                         |
|                                       | Matériel de garage et ateliers   | 5                         |
|                                       | Matériel des cuisines  | 5                         |
| Gros équipement                       | Equipements de garage et ateliers  | 15                        |
|                                       | Equipement des cuisines  | 15                        |
|                                       | Equipements sportifs   | 15                        |
| Installations extérieures             | Plantations  | 20                        |
| Installations intérieures             | Agencements et aménagement de bâtiments (chauffage, électrique, téléphonique...)   | 15                        |
|                                       | Appareil de levage et ascenseur  | 15                        |
| Biens immeubles productifs de revenus | Immeubles de rapport   | 20                        |
| Subventions d'équipement versées      | Pour biens mobiliers, matériel ou études, Aides à l'investissement des entreprises | 5                         |
|                                       | Pour biens immobiliers ou installations  | 15                        |
|                                       | Pour projets d'infrastructure d'intérêt national                                   | 30                        |
| Autres                                | Biens de faible valeur inférieurs à un seuil unitaire                              | 1                         |

↳ Fixe à 500 € le seuil des biens de faible valeur,

↳ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **1.3. Attribution de subventions aux associations et organismes pour 2022**

L'état des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations et organismes pour l'année 2022 était annexé à votre convocation pour la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité : 3 contre (Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, et Christian TABORET) et une abstention (Frédéric MARTIN)

- ↪ attribue les subventions indiquées sur la liste jointe, aux divers organismes et associations au titre de l'année 2022 ;
- ↪ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

↪

*Madame Gloaguen indique qu'auparavant, sur le tableau des demandes de subventions, figurait une colonne avec les demandes des associations. Elle indique également que son attention a été attirée, lors de la consultation des dossiers de demandes de subvention, par une association qui a sollicité 5 000 € en 2021 et pour laquelle cette année la demande est portée à l'identique. Elle dit que Monsieur Merrien a précisé que les subventions sont attribuées en fonction du nombre d'adhérents, sur le rayonnement géographique, etc. Elle évoque le rapport d'activités très succinct de l'association en question. Cette association semble donc très largement subventionnée et le peu d'entrées constatées semble également juste en réponse à la demande de subvention.*

*Monsieur Merrien répond par la négative pour la demande à faire figurer dans le tableau des demandes des associations car elles figurent dans les dossiers qui sont à disposition. Il indique qu'effectivement l'association est bien subventionnée mais qu'il faut aussi laisser le temps à celle-ci pour qu'elle trouve son régime de croisière. Nous la soutenons mais serons attentifs dans le temps pour voir son évolution en termes d'équilibre financier.*

*Monsieur le Maire complète en indiquant que l'année 2021 n'a pas été simple en termes d'organisation et que certaines soirées ont dû être annulées. Nous serons attentifs cette année à savoir si nous poursuivons notre aide ou pas.*

*Monsieur Esnault rappelle qu'il demande depuis longtemps quels sont les critères d'attribution des demandes de subvention. Dans le cas de cette association il s'étonne de constater que le bureau associatif n'est pas complet car il manque une secrétaire. Il s'étonne également de l'absence d'adhérents et de l'absence de cotisation.*

*Monsieur Merrien rappelle que des attributions sont votées parfois pour des associations qui n'ont pas leur siège à Fouesnant mais qui rayonnent sur la commune. Ici, l'association en question car il s'agit bien d'une association, intervient et participe aux animations estivales sur la commune. Il faut savoir soutenir une activité en phase de lancement et suivre son évolution jusqu'à trouver le point d'équilibre financier.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, pendant la période COVID, l'association avait été soutenue car elle apportait une activité complémentaire. Nous regarderons cette année son évolution et nous en tirerons les conclusions. C'est une activité nouvelle, nous serons vigilants.*

*Monsieur Esnault indique qu'il a consulté d'autres dossiers et qu'il s'étonne, à nouveau, de voir que certains critères ne semblent pas remplis. Il demande à ce que les critères soient vus dans le détail lors des demandes.*

*Monsieur Merrien alerte sur l'interprétation des réserves de certaines associations, notamment celles employant des salariés.*

*Monsieur le Maire rappelle que la demande de subvention est souvent complétée par des demandes de matériel que la commune n'hésite pas à faire. Ce sont des avantages en nature importants pour le monde associatif.*

*Monsieur Esnault s'étonne qu'il n'y ait pas d'adhérent à la SNSM.*

*Monsieur le Maire indique que pour la SNSM, on n'est pas adhérent, on fait des dons. Ces dons peuvent être défiscalisés et ils sont versés à l'association qui est nationale. Il rappelle que l'association nous rend des services avec des transports réguliers aux îles. La subvention demandée correspond au carburant consommé sur l'année pour aider les projets communaux sur les îles.*

*Monsieur Esnault évoque la demande du centre nautique qui correspond à la somme des achats en matériel que compte faire l'association. Est-ce une association ou une entreprise ?*

*Monsieur Merrien rappelle que cette subvention permet de déclencher d'autres aides pour l'association. Ces aides provenant d'autres organismes sont conditionnées aux aides apportées par la commune.*

*Monsieur le Maire ne peut partager le commentaire de Monsieur Esnault qui parle d'entreprise pour l'association du centre nautique.*

*Monsieur Martin expose qu'il ne participera pas au vote, étant président lui-même d'une association qui a formulé une demande de subvention.*

#### **1.4. AIGUILLON CONSTRUCTION - demande de garantie d'emprunt PLS pour l'opération de construction sise 34, Rue de l'Odet**

Par courriel reçu le 3 mai 2022, la SA d'HLM Aiguillon Construction sollicite la garantie de la commune de FOUESNANT pour un prêt nécessaire au financement de l'opération rue de l'Odet – démolition et la reconstruction de 16 logements situés 34 rue de l'Odet à Fouesnant.

Le montant à garantir s'élève à un million huit-cent-quatre-vingt-dix-sept mille et dix euros (1 897 010,00 €) au titre d'un Emprunt CPLS Complémentaire au PLS 2020, PLS PLSDD 2020, PLS foncier PLSDD 2020, Prêt Booster BEI Taux fixe et PHB 2.2 tranche 2020 à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION et tendant à obtenir la garantie communale pour le prêt de 1 897 010,00 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la démolition et la reconstruction de 16 logements situés 34 rue de l'Odet à Fouesnant,

Vu le rapport établi et concluant à l'octroi de la garantie,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 134056 en annexe signé entre : SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à la majorité : 4 contre (Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN)

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOUESNANT accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1897010,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134056 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1897010,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Monsieur Martin demande pourquoi la délibération est votée seulement aujourd'hui alors que le bâtiment est construit.*

*Monsieur Merrien répond qu'elle nous parvient seulement maintenant.*

*Monsieur Martin demande si le promoteur a changé.*

*Monsieur Merrien répond que non.*

*Monsieur le Maire précise qu'un autre promoteur avait eu un projet sur le site mais qu'aujourd'hui c'est Aiguillon qui œuvre dans le logement social.*

*Monsieur Martin demande pourquoi un tel groupe a besoin d'une garantie de prêt.*

*Monsieur Merrien répond que c'est classique pour chaque bailleur social.*

*Monsieur Martin demande pourquoi garantir à 100 % alors que d'autres exemples montrent que l'on peut garantir avec 50 % avec un complément de la communauté de communes par exemple.*

*Monsieur le Maire précise que la communauté n'a pas cette compétence.*

*Monsieur Esnault précise qu'effectivement c'était un projet privé au départ et que cela a été repris par Aiguillon Constructions. Donc il s'agit bien d'un constructeur. Monsieur Esnault explique que la situation géographique du bâtiment n'est pas la meilleure avec le flux de circulation et que déontologiquement c'est choquant. Les règles d'urbanisme ayant évoluées, la construction a été autorisée. Cette construction défigure complètement le rond-point.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne va pas aller dans le débat et que Monsieur Esnault raccourcit un peu les règles d'urbanisme et la volonté de « parquer » des personnes dans les logements sociaux.*

*Monsieur Esnault demande à Monsieur le Maire s'il aurait aimé habiter dans ce bâtiment.*

**1.5. AIGUILLON CONSTRUCTION - demande de garantie d'emprunt PLUS PLAI pour l'opération de construction sise 34, Rue de l'Odet**

Par courriel reçu le 3 mai 2022, la SA d'HLM Aiguillon Construction sollicite la garantie de la commune de FOUESNANT pour un prêt nécessaire au financement de l'opération rue de l'Odet – démolition et la reconstruction de 7 logements situés 34 rue de l'Odet à Fouesnant.

Le montant à garantir s'élève à six-cent-vingt-cinq mille et deux-cent-huit euros (625 208,00 €) au titre d'un Emprunt PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier et PHB 2.0 tranche 2019 à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION et tendant à obtenir la garantie communale pour le prêt de 625 208,00 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la démolition et la reconstruction de 7 logements situés 34 rue de l'Odet à Fouesnant,

Vu le rapport établi et concluant à l'octroi de la garantie,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 134054 en annexe signé entre : SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations;

Après en avoir délibéré, à 4 contre (Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOUESNANT accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 625208,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134054 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 625208,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **② CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **2.1. Participation au financement de l'installation d'un Skate Parc et d'un City Parc**

Dans le cadre des travaux d'installation d'un City Parc et d'un Skate Parc près du complexe sportif de Bréhoulou, la ville a la possibilité d'obtenir des financements dédiés à ce projet.

Il vous est proposé ici de bien vouloir acter la possibilité de percevoir une subvention de la Région Bretagne et d'autres financeurs pour concourir à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur relatif à l'installation d'un Skate Parc et d'un City Parc près du complexe sportif de Bréhoulou,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de l'opération d'installation d'un Skate Parc et d'un City Parc, l'aide financière du Conseil régional de Bretagne et des autres financeurs,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

*Monsieur Esnault demande si la subvention avait déjà été sollicitée à la Région dès la genèse du projet.*

*Monsieur le Maire dit que oui.*

*Monsieur Esnault demande quel montant.*

*Monsieur le Maire indique 20 000 €.*

## **3 URBANISME**

### **3.1. Dénomination de rue : voie intérieure du lotissement OPAC – Hent Ar Bleizi**

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies et des places publiques.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par arrêté n° PA 029 058 20 000 08 en date du 20/01/2021, le maire a autorisé la création d'un lotissement de 15 lots libres et 4 macrolots sur un terrain en bordure de la voie communale Hent Ar Bleizi.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer la voie interne du lotissement : « Impasse Ar Bleizi ».

Le Conseil municipal,

Vu le PA n°029 058 20 000 08 en date du 20/01/2021,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ nomme la voie du lotissement de l'OPAC n° PA 029 058 20 000 08 « Impasse Ar Bleizi ».

*Monsieur Esnault émet une remarque quant au projet et notamment les travaux en indiquant que la zone humide a été impactée par ces derniers. Il demande à Monsieur le Maire de faire valoir son pouvoir de police quant aux infractions qu'il perçoit au niveau des bâtiments collectifs accueillant les futurs cabinets médicaux.*

### **3.2 Vente des parcelles cadastrées section BD n°200p et 337p sises Impasse Ar Mor**

Par arrêté n° PC 029 058 19 00046 du 29 août 2019, la commune a délivré un permis de construire à l'OPH Finistère Habitat pour la construction de 2 bâtiments collectifs comprenant 39 logements, sur un terrain sis Impasse Armor.

La rampe d'accès au parking en sous-sol du bâtiment 2 en cours de construction empiète sur les parcelles cadastrées section BD n°200p et 337p, représentant une emprise d'environ 24 m<sup>2</sup>.

La commune a fait l'acquisition de ces parcelles par acte notarié signé le 2 mai 2022.

Par courrier du 18 mars 2022, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère a évalué la valeur vénale de ces parcelles à 2 €/m<sup>2</sup>, soit 48 € (quarante-huit euros).

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur :

- ↳ la vente des parcelles cadastrées section BD n°200p et 337p, représentant une assiette foncière de 24 m<sup>2</sup>, à l'OPD Finistère Habitat, représentée par son Directeur Général, au prix de 48 € (quarante-huit euros) hors taxe et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,
- ↳ le cas échéant, à autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du 18 mars 2022 du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité : 4 contre (Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN)

- ↳ émet un avis favorable à la vente des parcelles cadastrées section BD n°200p et 337p, représentant une assiette foncière de 24 m<sup>2</sup>, à l'OPD Finistère Habitat, représentée par son Directeur Général, au prix de 48 € (quarante-huit euros) hors taxe et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Monsieur Esnault demande à préciser si les parcelles soumises à la vente sont celles liées à la maison à côté.*

*Monsieur Le Maire répond qu'un bout était sur la parcelle de la maison et l'autre sur un terrain déjà communal.*

*Monsieur Esnault s'étonne du prix de vente de 2€ du mètre carré alors qu'il a été acheté beaucoup plus cher par la commune et rappelle qu'il avait d'ailleurs attaqué la délibération pour surestimation des prix des domaines.*

*Monsieur Esnault fait remarquer que sur les plans du permis il existe des projets sur des parcelles qui ne leur appartiennent pas.*

*Monsieur Le Maire indique qu'il y avait l'accord du propriétaire du terrain.*

*Monsieur Esnault revient sur le prix de vente du terrain.*

*Monsieur Le Maire répond que c'est celui de l'estimation des domaines.*

*Monsieur Esnault s'étonne de la nationalité des ouvriers présents sur le chantier.*

*Monsieur Le Maire clos le débat en indiquant qu'il ne s'agit que de 24 m<sup>2</sup> et peu importe le prix. Pour ce projet de Finistère Habitat qui a bien rénové ce quartier qui consommait beaucoup d'énergie. Que ce n'est pas une question d'argent mais d'aménagement.*

*En contrepartie Finistère Habitat prendra en charge l'ensemble des travaux de l'impasse Armor.*

*Monsieur Esnault trouve normal que la voirie soit refaite par celui qui l'a détériorée.*

### **3.3 Vente d'une partie de la voie communale VC115 au droit de la propriété sise 25 Résidence de Boc'h Logot**

Madame et Monsieur Michèle et Gilles ERMOY nous ont fait part de leur souhait d'acquérir la place de stationnement joutant leur propriété située 25 Résidence de Boc'h Logot. Compte-tenu de la configuration de la voie et de la disposition des places de stationnement publiques au droit des garages, les places sont, à l'usage, attribuées au riverain de chaque place.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le déclassement de l'emprise de la place de stationnement joutant leur propriété n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie Résidence de Boc'h Logot, l'enquête publique n'est donc pas requise pour déclasser cette emprise.

Par courrier du 8 avril 2022, le pôle d'évaluation Domaniale de la Direction départementale des finances publiques du Finistère a évalué la valeur vénale de cette emprise d'environ 18m<sup>2</sup> à mille trois cents euros (1 300,00 €).

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ↳ approuver le déclassement d'une partie de la voie communale VC n°115 d'une emprise d'environ 18 m<sup>2</sup>,
- ↳ de donner son avis sur la vente d'une partie de la voie communale VC n°115 (18 m<sup>2</sup> environ) à Madame et Monsieur Michèle et Gilles ERMOY au prix de mille trois cent euros (1 300,00 €),

et, le cas échéant, autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du 8 avril 2022 du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le déclassement d'une partie de la voie communale VC n° 115 d'une emprise d'environ 18 m<sup>2</sup>,
- ↳ émet un avis favorable sur la vente d'une partie de la voie communale VC n°115 (18 m<sup>2</sup> environ) à Madame et Monsieur Michèle et Gilles ERMOY,
- ↳ fixe le prix de vente de cette parcelle à mille trois cents euros (1 300,00 €) hors taxes (HT) et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,

↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Esnault fait remarquer la différence de prix de vente avec la délibération 3.2

#### 4 COMMUNICATION

Néant

#### 5 VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE

Néant

#### 6 FAMILLES - SOLIDARITES

##### 6.1. Correctif - Ecole Notre Dame d'Espérance - Participation 2022

Une erreur s'est glissée dans la délibération 6.3 du 12 avril dernier. En effet, les sommes allouées aux élèves de maternelle et celles allouées aux élèves d'élémentaire ont été inversées.

Il vous est proposé de reprendre cette délibération en sachant qu'aucun montant n'a changé et qu'il s'agit d'un correctif.

L'école Notre Dame d'Espérance a conclu un contrat d'association avec l'Etat. C'est dans ce cadre que, chaque année, nous attribuons une dotation de fonctionnement à l'école. Cette dotation, calculée par élève, doit être équivalente au coût de revient d'un élève scolarisé dans un établissement public communal.

Je vous propose de retenir, pour cette année 2022, les montants suivants : 1 759,18 € pour un élève de classe maternelle et 525,03 € pour un élève de classe élémentaire. Le nombre d'élèves, scolarisés à l'école Notre Dame d'Espérance et domiciliés à Fouesnant, est de 131 en élémentaire et 78 en maternelle.

Ainsi, la dotation revenant à l'école Notre Dame d'Espérance s'élèverait à **205 993,99 €** auxquels il convient de rajouter les allocations fixées dans le cadre de délibérations distinctes (la dotation pour fournitures scolaires est intégrée dans le montant global ci-dessus) :

|   |                    |
|---|--------------------|
| ↳ dotation pour les activités et transports périscolaires (10 € par élève de maternelle et 30 € par élève en élémentaire) ..... | <b>4 710 €</b>     |
| ↳ dotation pour le service de restauration scolaire pour les enfants fréquentant l'école.....                                   | <b>62 335 €</b>    |
| ↳ dotation aux activités de voile scolaire pour les 83 élèves de CM 1 (8 séances à 16,10 € par élève).....                      | <b>10 690,40 €</b> |

Au total la participation communale pour 2022 versée à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance s'élève donc à ..... **283 729,39 €**

Le Conseil Municipal,

Vu le nombre d'élèves domiciliés à Fouesnant et scolarisés à l'école Notre Dame d'Espérance, qui s'élève, en 2022, à 131 pour les classes élémentaires et 78 pour les classes maternelles,

Vu le montant des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de la commune qui s'élève à 1 759,18 € par élève en classe maternelle et 525,03 € par élève en classe élémentaire,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité : 4 abstentions (Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN)

↳ décide d'arrêter à la somme de **283 729,39 €** le montant de la participation communale pour 2022 à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance, dont :

- **205 993,99 €** au titre du contrat d'association,
- **62 335 €** au titre de la convention pour la restauration scolaire,
- **4 710 €** au titre de la dotation pour les activités et transports périscolaires,
- **10 690,40 €** au titre de la dotation aux activités de voile scolaire,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

*Monsieur Martin demande comment est calculé le coût d'un élève. Le Maire répond que c'est sur des critères donnés par l'éducation nationale et que cela dépend du nombre d'élèves de Fouesnant dans les écoles.*

*Monsieur Martin demande comment le chiffre de 83 élèves de CM1 est trouvé pour l'école Notre Dame.*

*Madame Jan précise que tous les élèves d'une classe de double niveau comptent.*

*Monsieur Martin demande si la dotation pour la restauration et la voile sont pour tous les élèves et pas seulement les Fouesnantais ?*

*Madame Jan répond que c'est pour la classe entière, Fouesnantais ou pas.*

*Le Maire précise que c'est pour éviter les injustices sociales.*

*Monsieur Martin demande si une participation des autres communes est demandée.*

*Monsieur Le Maire dit que non.*

*Monsieur Esnault veut savoir si le cas arrive aussi dans les écoles publiques et veut savoir si une participation est demandée aux autres communes.*

*Monsieur Le Maire répond qu'il a un accord et que la ville ne paye pas pour les autres et la ville ne demande rien aux autres communes du pays fouesnantais.*

*Monsieur Esnault s'insurge que les élèves non fouesnantais bénéficient de séances de voile financées par les impôts des parents fouesnantais.*

Monsieur Le Maire dit que la prestation revient au centre nautique.  
Monsieur Esnault souhaite que les parents qui font le choix de scolariser leurs enfants à Fouesnant l'assument financièrement.  
Monsieur Le Maire ne veut laisser aucun enfant au bord de la route.

## 7 JEUNESSE

Néant

## 8 CULTURE - HANDICAP

### 8.1. L'Archipel, pôle d'action culturelle : bilan de la saison 2021/2022 et perspective pour la saison 2022/2023

#### 1. La saison culturelle

##### Les spectacles

Avec cette quatorzième saison culturelle, l'Archipel a pu retrouver une activité quasiment normale après deux saisons particulièrement impactées par les mesures de fermeture prises pour lutter contre la pandémie de Covid 19. Au cours de cette saison, des mesures de restriction d'accès liées à la présentation d'un pass sanitaire (d'octobre à janvier) puis d'un pass vaccinal (du 24 janvier au 14 mars) ont été mises en œuvre mais l'essentiel était sauf, à savoir la possibilité pour l'Archipel d'organiser des spectacles et pour les spectateurs d'y assister. Ces derniers ont d'ailleurs démontré, par leur engouement, que cette activité est essentielle à leurs yeux. Ainsi, la saison culturelle, composée de 39 spectacles déclinés en 56 représentations a réuni **12 435 spectateurs**, soit un taux de **remplissage de 88,3%**. Il faut s'en féliciter car la situation des salles de spectacles est plus contrastée ailleurs sur le territoire. Les abonnés sont au nombre de **552** : 300 d'entre eux sont fouesnantais (54%), 148 résident sur les autres communes du Pays Fouesnantais (26%) et 108 sont extérieurs au territoire de la CCPF (20%).

D'un point de vue artistique, la saison aura été marquée par la performance théâtrale de haute volée du collectif 49 701 et leur adaptation magistrale, en extérieur, du roman populaire d'Alexandre Dumas, **Les Trois Mousquetaires** ; l'énergie et la joie communicative du chanteur **Hervé** ; l'intensité corporelle et poétique des danseurs de la compagnie de ballet taïwanaise **B. Dance**, et clôturée avec maestria et beaucoup d'émotion par les deux concerts « anniversaire » de l'**Ensemble Matheus** dont la passion et l'excellence musicale restent intactes après 30 ans de carrière.

##### La médiation

Bien que la venue aux spectacles ne fut pas toujours simple à organiser du fait d'absences inopinées d'élèves liées au Covid, les enseignants ont tenu le cap. Les classes sont venues sur des séances dédiées comme en représentations dites tout-public. Ainsi, **2996 élèves** ont fréquenté la salle de spectacles (923 en tout-public, 2073 en séances scolaires dont 304 via le réseau de Très Tôt Théâtre).

En lien avec toutes ces représentations, des actions d'éducation artistique et culturelle (rencontres de type *bord de plateau*, avec les équipes artistiques en amont ou aval des spectacles, des ateliers théâtre, des ateliers de philosophie, des répétitions publiques, etc.) ont accueilli **1047 élèves**.

A ces derniers, nous ajouterons les adultes (parents et accompagnants) faisant partie du tout public. **206 personnes** ont ainsi traversé les différentes propositions. Nous agrègerons, également, les élèves du conservatoire : **130** ont assisté à des concerts ou ballets et **102** profitèrent de rencontres (*masterclass*, atelier de découverte, répétitions publiques et/ou présentation instrumentale, etc.).

Les publics spécifiques tels le Penty, DITEP (foyer de vie de Quimper), l'AFIP et la mission locale de Quimper vinrent aussi régulièrement à l'archipel : **45 personnes** ont assisté à 5 spectacles.

Enfin, une nouvelle action a consisté en la création d'un « club théâtre », invitant ses membres à assister à un certain nombre de représentations théâtrales puis, au cours de quatre rencontres animées par la dramaturge Marion Canelas, à échanger et découvrir des pistes de compréhension et d'observation. Ce club a compté **10 membres actifs**. Dès que cela était possible, des propositions complémentaires leur ont été faites (visite technique, rencontres avec des équipes artistiques, venue à des répétitions, etc.).

Par ailleurs, un projet participatif en lien avec le spectacle *Ballades funambules*, a rassemblé **10 jeunes** (entre 8 et 13 ans) qui ont pu bénéficier de 16 heures d'ateliers funambulisme, chant ou encore théâtre avant de participer à la représentation elle-même.

En ces temps difficiles pour certains d'entre nous, la solidarité a également joué son rôle. Ainsi, **41 places** de spectacles ont été offertes à des bénéficiaires du CCAS dans le cadre de l'action Boîtes solidaires et **61** autres places aux ukrainiens dans le contexte de leur accueil d'urgence par la commune.

Deux autres actions restent à ajouter (elles se dérouleront mi-juin et début juillet) : la présentation instrumentale du Conservatoire ouverte à tous les élèves de CE2 au CM2 et la sortie de création de « *La face cachée des gros cailloux* ».

### **Le soutien des acteurs publics et privés**

Les acteurs publics et privés continuent d'apporter un soutien financier important à l'Archipel. La Direction Régionale des Affaires Culturelles a apporté 42 000 € pour nos actions de soutien à la création et de médiation. Le Conseil Régional a abondé de 20 000 € nos apports en coproduction et a participé à l'acquisition de matériels scéniques pour un montant de 5 526€. Le Conseil Départemental a subventionné à hauteur de 21 200 € nos actions de diffusion, médiation et création.

Spectacle Vivant en Bretagne a soutenu l'accueil de deux pièces théâtrales, *Fahrenheit 451* par la Compagnie Théâtre Amer et *Artemisia Gentileschi* par le Groupe Vertigo pour un montant de 3 575€. L'acquisition de matériel scénique a également été soutenue par le Centre National de la Musique pour un montant de 5 500€.

Les acteurs économiques majeurs du territoire ont aussi renouvelé leur appui financier à l'Archipel, par la voie du mécénat. Ainsi, le centre commercial E.Leclerc de Pleuven, Eurovia, l'entreprise Le Bris, ETPA, Pierre Océane, Armand Laurent et l'hôtel de la

pointe du Cap-Coz ont abondé le budget de l'Archipel pour un montant global de 43 500€.

## 2. La médiathèque

### Fréquentation et usages

La médiathèque comptait **2 852 abonnés** au 28 mai 2022, dont **1 686 Fouesnantais** (59.3%), **870** originaires du pays fouesnantais (30,5%) et **291** extérieurs au Pays Fouesnantais (10.2%).

On note une fréquentation stable de **80 030 personnes** contre **65 070 personnes** la saison passée. Soit une augmentation très significative de +23%, signe d'une reprise de l'activité après la crise sanitaire.

**146 962 documents ont été empruntés** sur cette même période (contre 132 932 l'année dernière), soit une augmentation de 10.6 % en une saison.

Les contraintes sanitaires ont malgré tout continué à impacter le fonctionnement de la Médiathèque par l'obligation de mettre en place un pass sanitaire (9 août 2021), de porter un masque (25 novembre 2021), puis de présenter un pass vaccinal (du 24 janvier au 14 mars 2022).

Le nombre des réservations a continué d'augmenter (+ 15.3%) : 14 078 en 2021-2022 contre 12 209 réservations en 2020-2021. Le service de prêt-à-emporter a contribué à conserver un taux élevé de réservations.

### Animations

Cette saison, la médiathèque a dédié sa programmation d'animations à la **question du handicap** en proposant **48 animations thématiques** : autant de conférences, projections, ateliers, jeux de sensibilisation qui ont su rassembler **1 743 participants**. Un forum réunissant tous les acteurs du handicap du territoire s'est tenu le 30 avril dernier pour clôturer cette thématique.

Une semaine autour de pratiques intergénérationnelles aussi bien créatives que scientifiques, « A quatre mains », plébiscitée par les usagers, a de nouveau été programmée: Elle a ainsi proposé **11 ateliers** et reçu **137 participants** pendant les vacances de la Toussaint.

Au 31 mai 2022, la médiathèque avait proposé un total de **139 animations** au tout public (dont « A quatre mains ») rassemblant **3 391 personnes** (2 567 adultes et 824 enfants).

En termes de médiation scolaire, **1 975 élèves** issus de 5 établissements fouesnantais ont fréquenté la médiathèque cette année, accompagnés de 17 enseignants.

Par ailleurs, il convient de noter que la médiathèque a procédé, ainsi qu'elle le fait régulièrement, à un désherbage conséquent suivi d'une vente de documents en septembre 2021. Les recettes (5 300 €) ont ainsi profité à deux associations fouesnantaises : **Label à faire** et la **Ferme de Tobie**.

### 3. Le Conservatoire de musique et de danse

#### Fréquentation

Le Conservatoire comprend **500 élèves** qui se répartissent comme suit :

- **70 élèves** en Éveil musical, Jardin des Arts, Initiation Musique et Initiation Danse
- **352 élèves** en musique (instrument, chant, formation musicale)
- **78 élèves** en danse

Ces chiffres confirment la troisième position du Conservatoire au sein des établissements d'enseignement artistique du département du Finistère, en termes d'élèves. L'équipe pédagogique se compose de **25 professeurs**. L'équipe administrative se compose d'un directeur, d'un agent d'accueil/administration (à temps complet) et d'un agent d'accueil/régie technique (à 1/3 temps).

**42 %** des élèves sont domiciliés à Fouesnant, **46,8 %** des élèves sont issus de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) hors Fouesnant et **11,2 %** des élèves sont extérieurs à la CCPF.

Une classe de percussions a été ouverte à la rentrée 2021, en remplacement de la classe de batterie qui a été fermée. Cette classe comprend bien sûr l'enseignement de la batterie mais l'élargit à d'autres instruments de la famille des percussions (timbales, marimba, xylophone, etc.).

#### Education artistique

Le Conservatoire est intervenu au sein des écoles du Pays Fouesnantais pour mener des projets d'éducation musicale et chorégraphique au sein de **11 établissements scolaires**, soit **1 094 élèves concernés**. L'établissement est également intervenu par le biais d'ateliers auprès de personnes en situation de handicap du Penty. Enfin, il a assuré des interventions hors-les-murs dans le cadre de conventions signées avec l'Institut médico-éducatif « Les Primevères » de Concarneau, le Collège Kervihan de Fouesnant et l'École publique du Bourg de Plogastel-Saint-Germain.

#### Actions culturelles

Dans le cadre de sa programmation, en tant qu'acteur culturel du Pays Fouesnantais, le Conservatoire a proposé un concert de Noël, un concert d'orchestre de flûtes à l'issue d'une semaine de travail instrumental et orchestral mené par un concertiste et pédagogue en résidence, un concert des professeurs « Beethoven – Berlioz : le miroir des passions », un concert des grands élèves, un fest-deiz, un concert de l'été, et un spectacle de danse.

Par ailleurs, des élèves de la Maîtrise et l'Ensemble vocal féminin du Conservatoire ont participé au concert « Noël baroque » de l'ensemble Matheus sous la direction de J.-C. Spinosi. Des ensembles instrumentaux se sont également produits dans le cadre du marché de Noël et de la cérémonie de commémoration du 8 mai. Il convient de signaler également la participation de 21 élèves des classes de danse au concours régional de la Confédération nationale de Danse, parmi lesquels 6 élèves ont obtenu un 1er prix national et 2 un 1er prix régional.

D'autre part, 28 élèves des 2e et 3e cycles des classes instrumentales et de danse ont participé au séjour culturel et artistique à Meerbusch du 26 au 29 mai 2022.

Enfin, 28 auditions instrumentales et vocales ont été organisées durant l'année scolaire.

## Soutien financier

Dans le cadre de la politique de soutien aux enseignements artistiques, le Conservatoire a pu bénéficier, en 2021, d'une subvention de **18 803 €** du Conseil Départemental du Finistère. Une subvention annuelle d'un montant de 20 % du budget de fonctionnement du Conservatoire est allouée par la CCPF au titre du rayonnement communautaire de l'établissement.

## 4. La programmation artistique estivale

Après l'annulation du « bel été » 2020 pour cause de COVID, **21 spectacles ont à nouveau pu être proposés sur l'été 2021** à raison de 3 spectacles par semaine :

- chaque mardi, à 18h30, dans le cadre de « Place aux mômes », un **spectacle jeune public** se déroule à Pen an Cap au Cap-Coz. 2 380 spectateurs ont fréquenté ces spectacles,
- chaque mercredi, à 18h30, un **concert de musique de chambre** est programmé à Beg-Meil. Cette série de concerts a séduit 1 190 spectateurs,
- chaque jeudi, à 21h00, une **veillée contée** est proposée sur le site de la chapelle de Kerbader. Ces veillées ont cumulé 1 590 spectateurs.

Ce sont donc **5 160 spectateurs** qui ont assisté à ces représentations. Une affluence moindre donc que les années précédentes (baisse de 2 000), mais qui peut s'expliquer par une fréquentation moindre de la station et l'obligation de mettre en place le pass sanitaire dès la deuxième semaine de cette programmation estivale. Un spectacle de Place aux mômes a par ailleurs été annulé pour cause d'un cas de covid dans l'équipe artistique.

## Morsure

Nouveau rendez-vous estival dédié aux arts plastiques, **Morsure est un salon de gravure** qui, pour sa première édition, a rassemblé pendant six semaines, du 9 juillet au 21 août 2021, des œuvres de onze artistes graveurs et graveuses contemporains.e.s. Parallèlement à l'exposition se sont tenus des rendez-vous impliquant le public tels que des ateliers d'initiation à la gravure, des stages, des rencontres, des visites commentées, etc. **L'exposition a été vue par 1092 personnes**. Les retours sont unanimement enthousiastes, insistant non seulement sur la qualité et la diversité des œuvres présentées, mais aussi sur celles des rendez-vous et activités proposées en lien avec l'exposition. **Au total, 291 personnes** ont participé à un stage, un atelier, une démonstration ou une visite, ce qui est très encourageant.

## 5. Cours d'informatique

Durant la saison 2021-2022, l'Archipel a maintenu son offre de formations numériques dans le souci de réduire la situation d'illectronisme dans laquelle se trouve nombre de nos concitoyens. Ainsi, au 31 mai 2022, **224h de cours tout public** avaient été dispensées auprès de **325 élèves**.

Le **café numérique** propose une aide individuelle tous les mercredis matin au Troisième lieu. Il a permis d'aider **103 participants**. Toujours au sein du Troisième lieu, un **atelier thématique** se tient tous les jeudis. Il a permis à **121 participants** d'approfondir des

thématiques telles que « télécharger une application » ou « découverte de l'imprimante ».

Enfin, des actions spécifiques de formation ont été menées en direction des résidents du **Caillou Blanc**.

## 6. Le Troisième lieu

### **Fréquentation et usages « spontanés »**

En journée, la fréquentation du 3<sup>e</sup> lieu se remet progressivement des différents confinements et des restrictions sanitaires. Les **élèves et familles du Conservatoire** ainsi que les **enfants scolarisés** en centre-ville sont ceux qui ont le plus vite repris leurs habitudes, ce qui explique que le mercredi reste le jour le plus fréquenté et que, en semaine, la tranche horaire 16h30-17h30 soit la plus dynamique. Certains samedis, de manière plus imprévisible, le 3<sup>e</sup> lieu est investi par **des familles avec de jeunes enfants** qui s'installent pour plusieurs heures, parfois tout l'après-midi, pour passer du temps ensemble, autour d'un goûter et/ou d'un jeu. Le samedi est également un moment privilégié pour visiter l'exposition (activité qui peut facilement se prolonger par un goûter). Par rapport aux premiers temps d'ouverture du 3<sup>e</sup> lieu, celui-ci est **moins occupé comme espace de travail**. **Certaines associations** (l'écume des mots, association de randonnée,...) profitent du 3<sup>e</sup> lieu sur des temps calmes pour se réunir.

**La fréquentation du 3<sup>e</sup> lieu les soirs de spectacle a été amplifiée par la mise en place d'une petite restauration salée.** Cet usage s'est toutefois essoufflé en fin de saison, peut-être en raison du contexte médiatique (élections, guerre en Ukraine) à partir de mi-février. Nous avons reçu de nombreux commentaires enthousiasmés concernant la qualité de ce nouveau service, son efficacité et le rapport chaleureux qu'il instaure entre le public et l'équipe bénévole et salariée.

### **Fréquentation des animations portées par le 3<sup>e</sup> lieu ou s'y déroulant**

Initiées par le 3<sup>e</sup> lieu, **les conversations** sont des rendez-vous qui ont pour objectif de favoriser la transmission d'expérience de pair à pair et de rendre les usagers acteurs du 3<sup>e</sup> lieu et initiateurs du débat. Les sujets abordés cette année étaient les suivants : randonnées pédestres, randonnées à vélo, cuisine végétale, plantes aromatiques,.... Des conversations peuvent aussi être proposées directement par les usagers. Cette année par exemple, nous avons accueilli la proposition d'un professeur de lettres et usager habitué du 3<sup>e</sup> lieu : 13 personnes ont participé à son atelier « **Fresque du climat** ».

Par ailleurs, la rotonde et le foyer bar continuent d'accueillir certaines animations des autres services du pôle d'action culturelle (**auditions du conservatoire, animations de la médiathèque**) mais aussi de services extérieurs (ex : le **Souffle d'air**, projet porté par la CCPF, en soutien à la parentalité).

### **Expositions**

Le hall de l'Archipel et le Troisième lieu ont accueilli, comme chaque saison, deux grandes expositions temporaires.

La première, **Modus Operandi**, de l'artiste plasticien et numérique quimpérois Matthieu Fappani, du 2 octobre au 9 janvier, a permis, avec des images faisant autant référence à

la peinture classique qu'à la culture populaire et au street art, de saisir les murs de l'archipel d'une façon jamais expérimentée jusqu'alors puisque le travail de cet artiste, qui repose sur des fichiers numériques, tirés sur papier, puis enchassés, éventuellement peints, et vernis, permet aussi de réaliser de grandes fresques tant intérieures qu'extérieures qui sont venues ensuite tapisser des pans entiers de murs.

La seconde, **Nous sommes**, de Jean-Philippe Guivarc'h, du 5 février au 28 mai, était une commande faite au photographe fouesnantais dans le cadre de la thématique handicap développée tout au long de la saison. Ce dernier a donc réalisé des portraits photographiques de personnes vivant sur le territoire fouesnantais et porteuses de tout type de handicap (visible ou non, traumatique, génétique,...). Cette exposition était empreinte d'une belle humanité et d'une forte émotion.

En prélude de la saison culturelle et toujours en lien avec la thématique handicap une exposition de trois semaines avait été accrochée en septembre, réunissant des photographies réalisées par des résidents du Penty, et intitulée **les paréidolies de Penfoulic**.

De nombreuses visites guidées en présence des artistes ont été organisées par la médiatrice culturelle à l'occasion de ces expositions : **568 écoliers et/ou collégiens** en ont bénéficié, soit **24 classes**. Pour chaque exposition, un prolongement a eu lieu au sein de certaines classes : prises de vue à Penfoulic pour confronter le regard des CM1 à celui des artistes du Penty, création d'un livre (écriture d'une histoire par les élèves de CM2 et illustration de Matthieu Fapanni) puis un challenge photo avec des élèves de 4<sup>ème</sup> (dans le cadre de l'exposition photographique sur le handicap).

## 7. L'activité location de salles

La crise sanitaire s'éloignant, l'activité de l'Archipel, qui consiste aussi en l'accueil de la vie économique et associative, reprend. La salle de spectacle (hors saison culturelle) ainsi que la salle de réunion Le Loc'h située au rez-de-chaussée bas de l'Archipel sont ainsi mises à disposition de façon gratuite ou payante selon la nature de la structure demandeuse et ce, conformément aux délibérations prises par le Conseil municipal.

| Activité           | Occupation (jours) | Participants | Recette HT         |
|--------------------|--------------------|--------------|--------------------|
| Formation          | 40                 | 330          | 3 834,00 €         |
| Réunion/Rencontres | 18,5               | 1 516        | 7 067,43 €         |
| Assemblée générale | 2                  | 275          | 1 665 €            |
| Séminaire          | 3                  | 340          | 2 010,4 €          |
| Spectacle          | 9                  | 1 640        | 1 600 €            |
| Cérémonie          | 1                  | 150          | 320 €              |
| <b>TOTAL</b>       | <b>73,5</b>        | <b>4 251</b> | <b>16 496,83 €</b> |

A noter cette année l'accueil des séminaires du réseau **Bretagne Pôle Naval** et de l'entreprise **Tipiak**, des rencontres départementales de danse **UNSS** ainsi que la cérémonie organisée par le **Rotary** pour la remise des prix « un euro, un projet, un emploi »

Les formations accueillies sont principalement celles du **CNFPT** (Centre National de la Fonction Publique Territoriale). Les réunions payantes sont principalement conduites par des syndicats de copropriété mais il peut s'agir également de séminaires d'entreprises occupant la salle de spectacle à des fins d'information de leurs salariés. Enfin, de nombreux galas organisés par les écoles ou les associations culturelles du territoire sont accueillis chaque année.

## **B. Perspectives pour la saison 2022/2023**

### **1. Spectacles**

#### **Programmation**

Les fondamentaux définis dans le document d'orientation présenté au Conseil municipal du 9 juillet 2007 guident toujours nos axes de programmation : pluridisciplinarité, soutien à la création, essentiellement théâtrale, spectacles à destination du jeune public et des scolaires. Pour chaque discipline ou genre, nous tentons de présenter un artiste confirmé et un artiste en devenir. Le rythme fixé est celui d'un spectacle par semaine. Il ne s'agit pas nécessairement de tenter de plaire au plus grand nombre à chaque spectacle mais de construire une programmation qui réponde aux attentes esthétiques singulières de chacun au moins une fois dans l'année.

L'ouverture de cette prochaine saison culturelle sera l'occasion d'apporter un éclairage particulier sur le séjour que Marcel Proust a effectué à Beg-Meil du 8 septembre au 27 octobre 1895. Ce séjour est méconnu des fouesnantais et des cercles proustiens alors qu'il marque pourtant un tournant fondateur dans la carrière de l'écrivain qui y débutera l'écriture du roman *Jean Santeuil*, lequel préfigurera son œuvre magistrale *A la recherche du temps perdu*, qui figure parmi les monuments de la littérature française. Pour ce faire un temps-fort intitulé « **Du côté de Beg-Meil, Marcel Proust à Fouesnant** », sera organisé du 17 au 25 septembre et proposera de nombreux événements (pièces de théâtre, conférences, ateliers, rencontres, exposition...) accessibles pour l'essentiel gratuitement.

Avant cela, nous aurons eu la chance d'accueillir, pour la deuxième fois, la chanteuse française Jeanne Added, en résidence de création du 5 au 10 septembre pour la sortie de son troisième album et le lancement de sa tournée nationale.

Après une saison plus dense qu'à l'accoutumée pour cause de reports de spectacles dus à la pandémie, la programmation 2022/2023 reprendra un rythme plus habituel d'un spectacle par semaine. On peut noter, entre autres, la programmation des deux monuments du théâtre français et anglais que sont **Le Bourgeois Gentilhomme** de Molière pour l'un et **Roméo et Juliette** de Shakespeare pour l'autre, le concert de **Rosemary Standley** et l'Ensemble Contraste proposant une réinterprétation des lieder de **Schubert**, et la venue de la jeune chanteuse française **Aloïse Sauvage** pour notre

Focus scène française. Les **odes royales de Purcell** seront données par l'ensemble baroque breton **Le Banquet Céleste**. Nous pourrons également écouter deux grands noms du jazz français en les personnes du contrebassiste **Renaud Garcia Fons** et du clarinettiste **Yom**. L'humour se conjuguera toujours au féminin avec la venue de **Camille Chamoux**. Enfin, le public fouesnantais aura la possibilité d'assister à **Kamuyot**, une pièce d'un des plus grands chorégraphes actuel, l'israélien **Ohad Naharin**, adaptée pour l'occasion par la compagnie française Grenade.

Neuf spectacles créés en tout ou partie à l'Archipel seront programmés cette saison.

### Tarifs

Au-delà des tarifs fixés par le Conseil municipal du 12 avril 2022 au titre des redevances communales, il vous est proposé d'adopter les tarifs spécifiques suivants :

- un tarif plein s'élevant à 8 €, et un tarif réduit à 6 € (abonnés Archipel, adhérents Très Tôt Théâtre, et bénéficiaires des habituels tarifs réduit, 12-25 ans, moins de 12 ans, de l'Archipel) pour le spectacle « Everest » accueilli en partenariat avec le festival quimpérois « Théâtre à tout âge ».
- un tarif plein s'élevant à 12 €, et un tarif réduit à 10 € (abonnés Archipel, adhérents Très Tôt Théâtre, et bénéficiaires des habituels tarifs réduit, 12-25 ans, moins de 12 ans, de l'Archipel) pour le spectacle « Kamuyot » accueilli en partenariat avec la scène conventionnée « Très Tôt Théâtre ».
- Un tarif plein s'élevant à 17 €, un tarif réduit à 10 € (moins de 26 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA) et un autre à 5 € (étudiants de l'UBO qui suivent un parcours d'au moins 3 spectacles au Théâtre de Cornouaille) pour le plateau partagé de clowns « Maladroite et More Aura » accueilli en partenariat avec le festival Circonova organisé par le Théâtre de Cornouaille.
- Un tarif spécifique pour les personnes constituant des groupes accueillis dans le cadre d'un projet de médiation culturelle mené avec l'Archipel, fixé à 10 € ou à 8 €, sous réserve d'une convention à intervenir entre la structure représentant ces groupes et l'Archipel.
- Un tarif unique fixé à 8 € pour le concert des professeurs, un accès gratuit étant par ailleurs consenti aux élèves du Conservatoire et aux enfants de moins de douze ans.

Enfin, il vous est proposé de permettre aux adhérents Aprem'Jazz de bénéficier du tarif abonné de l'Archipel, pour le concert de Yom, artiste accueilli en partenariat avec l'association quimpéroise.

Il vous est également proposé d'autoriser le Maire à établir des conventions de partenariat avec les comités d'entreprises leur permettant de bénéficier de tarifs privilégiés d'entrée aux spectacles, pouvant ainsi déroger aux tarifs existants.

Pour répondre à la demande du public, il est proposés la vente de bons « cadeau » aux usagers du service spectacles de l'Archipel, sous la forme de contremarques d'une valeur de 5 €, créant ainsi un « à valoir » auprès du service billetterie de l'Archipel, à utiliser au cours de la saison culturelle.

Il est également envisagé de commercialiser tout ou partie des spectacles de la saison sur le réseau Ticketnet, permettant ainsi à l'Espace Culturel E.Leclerc de vendre des billets pour accéder à nos spectacles.

Enfin, pour mémoire, il est rappelé que les scolaires bénéficient des tarifs suivants : 6 € pour les maternelles et primaires, 8 € pour les collégiens et lycéens.

## **2. Médiathèque**

### **Animation**

La médiathèque reconduira la saison prochaine l'action « *A quatre mains* » et ses rendez-vous réguliers et attendus tels que le « Club de lecture », le « Club Ciné » ou « Bébé-lecteurs ». Elle maintiendra par ailleurs, puisqu'ils ont rencontré leur public, les deux rendez-vous inaugurés cette saison : « Yoga du rire » et « Apéro bulles ».

Enfin, elle participera en septembre prochain au focus proustien dans le cadre du centenaire du décès de Marcel Proust et de la célébration de son séjour à Beg-Meil.

### **Evolution du fonds**

Dans le prolongement de sa programmation dédiée à la question du handicap, la médiathèque envisage de poursuivre sur le long terme l'enrichissement des fonds *Lire autrement* et *Facile à Lire*.

Elle développera par ailleurs les fonds mangas et BD qui continueront de faire l'objet d'une attention toute particulière. La médiathèque a en effet perçu fin 2021 une subvention du Centre national du livre (CNL) lui permettant d'enrichir ces collections très attendues du public.

### **Evolution du panier d'emprunt et remboursement des DVD égarés ou détériorés**

Le panier d'emprunt actuel d'ores et déjà constitué au maximum de 20 documents comprend une limite fixée à 5 DVD ou jeux vidéo. Il est proposé de lever cette restriction qui, au regard de la pratique constatée des usagers, de l'évolution du fonds DVD notamment et de l'augmentation de la durée du prêt passée de 3 semaines à 1 mois en 2019, n'a plus de raison d'être.

Par ailleurs, même si nous constatons peu de perte ou de détérioration de DVD, il nous paraît justifié de mettre en place un forfait de 35 € exigible auprès de l'utilisateur afin de pouvoir remplacer le DVD perdu ou détérioré, puisque ce dernier ne peut être acheté que par une collectivité auprès de fournisseurs agréés garantissant les droits de prêt afférents.

## **3. Conservatoire de musique et de danse**

Une classe de hautbois pourrait être ouverte à la rentrée de septembre 2022, sous réserve d'un nombre minimum d'élèves inscrits pour l'apprentissage de cet instrument.

Le Conservatoire proposera notamment, en 2022-2023, un concert de Noël, un concert des grands élèves et un fest-deiz.

Par ailleurs, des auditions, cours publics, répétitions privées, classes de maître et ateliers seront, comme à l'accoutumée, proposés tout au long de l'année scolaire.

#### 4. Autres actions

L'activité de médiation numérique et de cours informatique est transférée à la CCPF à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les cours informatiques continueront toutefois à se tenir à l'Archipel, dans l'attente de la construction des locaux de la Maison France Services.

Le Troisième lieu poursuivra quant à lui son action de renforcement du lien social et de rencontre intergénérationnelle. Au-delà de l'accueil qu'il réserve aux actions menées par les autres services de l'Archipel (auditions, concerts, ateliers, clubs, etc.), il s'efforcera aussi de favoriser, au moyen d'un programme renforcé et densifié de « conversations » thématiques, la transmission de pair à pair, des savoir-faire et des bonnes pratiques sur le territoire, notamment sur la question de la réduction des déchets.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ prend acte du bilan de la saison 2021 / 2022 de l'Archipel et des perspectives pour la saison 2022 / 2023 ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions qui pourraient intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et, le cas échéant, avec le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère ; ainsi qu'à solliciter les aides financières auxquelles les actions menées peuvent prétendre, notamment dans le cadre du plan de relance et de l'appel à propositions « l'été culturel en Bretagne » ;
- ↳ décide de faire évoluer les tarifs applicables aux services proposés par l'Archipel avec les aménagements suivants :

##### Spectacles :

- fixe un tarif plein s'élevant à 8 €, et un tarif réduit à 6 € (abonnés Archipel, adhérents Très Tôt Théâtre et bénéficiaires des habituels tarifs réduit, 12-25 ans, moins de 12 ans) pour le spectacle « Everest » accueilli en partenariat avec le festival quimpérois «Théâtre à tout âge».
- fixe un tarif plein s'élevant à 12 €, et un tarif réduit à 10 € (abonnés Archipel, adhérents Très Tôt Théâtre et bénéficiaires des habituels tarifs réduit, 12-25 ans, moins de 12 ans) pour le spectacle « Kamuyot » accueilli en partenariat avec la scène conventionnée «Très Tôt Théâtre».
- fixe un tarif plein s'élevant à 17 €, un tarif réduit à 10 € (moins de 26 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA) et un autre à 5 € (étudiants de l'UBO qui suivent un parcours d'au moins 3 spectacles au Théâtre de Cornouaille) pour le plateau partagé de clowns « Maladroite et More Aura » accueilli en partenariat avec le festival Circonova organisé par le Théâtre de Cornouaille.
- fixe un tarif spécifique pour les personnes constituant des groupes accueillis dans le cadre d'un projet de médiation culturelle mené avec l'Archipel, fixé à 10 € ou à 8 €, sous réserve d'une convention à intervenir entre la structure représentant ces groupes et l'Archipel.

- fixe un tarif unique fixé à 8 € pour le concert des professeurs, un accès gratuit étant par ailleurs consenti aux élèves du Conservatoire et aux enfants de moins de douze ans.
- autorise l'application du tarif abonné de l'Archipel au bénéfice des adhérents de l'association Aprem Jazz qui assisteront au concert de Yom;
- autorise le Maire à établir des conventions de partenariats avec les comités d'entreprises leur permettant de bénéficier de tarifs privilégiés d'entrée aux spectacles, pouvant ainsi déroger aux tarifs existants.
- autorise la vente de bons « cadeau » pour un montant unitaire de 5 € à valoir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023 ;
- autorise la commercialisation de tout ou partie des spectacles de l'Archipel sur le réseau Ticketnet.

#### Médiathèque :

- autorise l'emprunt de 20 documents sans distinction de support (CD, DVD, livres, etc.) pour une durée de un mois.
- autorise la mise en place d'un forfait de 35 € en cas de perte ou détérioration d'un DVD.

*Monsieur Martin s'étonne ne pas avoir de budget annexe pour l'archipel pour comprendre les comptes et demande si un bilan détaillé sera fourni. Cela pourrait permettre de connaître le coût des spectacles pour les Fouesnantais.*

*Monsieur Le Maire annonce un bilan plus précis en septembre.*

*Monsieur Martin demande des précisions sur le taux de remplissage de l'Archipel.*

*Madame Potier répond que la jauge est fixée par l'archipel en fonction du type de spectacle (participatif, en plein air...) mais également restreint avec la période Covid.*

*Monsieur Martin souhaite revenir sur le point des locations de salles et voit 3 séminaires dans l'année. Il s'étonne donc que la présentation du projet de l'agro campus stipule devoir compter sur un minimum de 50 séminaires par an pour être viable. Comment y parvenir ?*

*Monsieur Le Maire dit que ce n'est pas du tout la même programmation et la même clientèle. La ville a une politique commerciale sans hébergement. De plus, il y a beaucoup d'artistes en résidence qui occupent les salles.*

*Monsieur Esnault rebondit sur le sujet en disant qu'à la création de l'archipel il avait été dit que l'équilibre financier de l'archipel devait se faire avec les séminaires et du même fait le remplissage des hôtels locaux hors saison.*

*Monsieur Le Maire répond que les séminaires ont bien marché mais qu'il n'y plus d'hôtel d'une certaine capacité à Fouesnant. L'archipel a été décidé il y a 20 ans et depuis les choses ont évolué (Salle au CDG, Quimper événement...).*

*Monsieur Esnault insiste sur sa volonté depuis plusieurs années d'avoir un budget annexe pour connaître le coût de la culture à Fouesnant et plus de transparence.*

*Raphaèle Potier dit que les chiffres seront dans le bilan mais que les retombées économiques ne peuvent pas être chiffrées.*

*Monsieur Esnault rappelle qu'heureusement il était là pour demander une subvention des autres communes pour le rayonnement de l'archipel.*

*Monsieur Le Maire dit que ce n'est pas grâce à lui que la subvention est versée aujourd'hui et que, par ailleurs, elle ne porte que sur le conservatoire de musique et de danse et pas sur la médiathèque et les spectacles.*

## **⑨ AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL**

### **9.1. Convention de suivi des mouillages de moindre impact avec le club Actisub**

Depuis 2017, la ville de Fouesnant installe des mouillages de moindre impact sur son littoral, à Saint-Nicolas des Glénan, à Beg-Meil et cette année sur la ZMEL de Moustierlin.

Leur atout : préserver les herbiers, ces prairies sous-marines qui abritent une végétation et une faune riches et diversifiées. Les herbiers contribuent à la fixation du fond marin, ils constituent des zones d'alimentation pour les poissons et crustacés et servent de nurserie et d'abri contre les prédateurs. Certains se trouvent près des zones de mouillage. Or, autour des corps morts, le rayon d'action de la chaîne détruit les espèces vivantes.

Les opérations s'inscrivent dans le cadre du document d'objectif du site Natura 2000 « Archipel des Glénan ». L'archipel des Glénan fait l'objet d'une fréquentation nautique pouvant générer des impacts sur des habitats marins d'intérêt communautaires à fort enjeux environnementaux (herbiers et roches remarquables principalement) et revêt entre autre une importance nationale pour ses herbiers de zostères, compte tenu des surfaces très importantes présentes. Ces programmes sont financés par la ville de Fouesnant, soutenu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et l'OFB.

Il vous est proposé ici d'établir une convention sur deux (2) ans pour prendre en charge les frais de carburant de l'association et les divers frais liés aux suivis des mouillages installés sur la commune.

En contrepartie, le club Actisub s'engage à livrer les éléments de suivis chaque année à la commune.

Vu la convention à intervenir avec le club Actisub, relative au suivi des mouillages de moindre impact sur les sites de Beg-Meil, les Glénan (la Chambre et la Pie) et la ZMEL de Moustierlin,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et verser au club Actisub la somme annuelle de 1 000 € en 2022 et 2023, au titre du suivi des mouillages de moindre impact sur les sites de Beg-Meil, les Glénan et la ZMEL de Moustierlin.

### **9.2. Mise en place d'une mutuelle communale**

Afin de participer à la réduction des inégalités en matière de santé et pour éviter que certains administrés renoncent à se faire soigner, la commune de Fouesnant souhaite proposer à ses habitants une complémentaire santé de qualité, à un tarif raisonnable et préférentiel, négociée en partenariat avec un organisme compétent.

Le principe est de favoriser le retour aux soins des personnes qui en font l'économie faute de moyens, mais également d'améliorer le pouvoir d'achat des autres administrés, en leur offrant la possibilité de souscrire à une mutuelle santé avec un bon niveau de garantie moins onéreuse que celle souscrite individuellement.

L'offre choisie sera ouverte à toutes les fouesnantaises et tous les fouesnantais, qui seront libres d'y adhérer ou pas. La domiciliation sur la commune sera la condition sine qua non.

La commune s'engage à démarcher plusieurs assureurs locaux qui devront, en tout état de cause, proposer plusieurs offres répondant aux besoins des administrés (plusieurs niveaux de garantie), sans limite d'âge, sans période de carence, sans droit d'entrée, sans questionnaire médical et sans condition de revenu.

Afin de contractualiser le partenariat, une convention sera signée entre les parties. Dans cette démarche, la commune de Fouesnant n'aura qu'un rôle d'intermédiaire et de facilitateur. Elle n'interviendra en aucun cas dans les contrats individuels signés entre la mutuelle et l'adhérent.

La commune souhaite proposer cette mutuelle communale avant la fin du dernier semestre 2022.

La commune s'engage à informer les administrés de l'existence de cette mutuelle communale par tout moyen (presse, magazine, site internet). Une réunion publique sera organisée pour exposer les garanties et les conditions financières aux administrés qui seront ensuite libres d'adhérer ou non à la mutuelle choisie.

Hormis les frais de publicité, cette démarche n'aura aucun impact financier sur la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la mutualité,

Considérant qu'il demeure des personnes qui ne se soignent pas ou mal faute de moyens financiers,

Considérant que la commune souhaite proposer une complémentaire santé protectrice et abordable à ses administrés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ approuve le principe de la mise en place d'une mutuelle communale,

☞ autorise le maire à signer la convention de partenariat liant la collectivité à l'organisme retenu ainsi que tout document relatif à la mise en place de la mutuelle communale.

### 9.3. Tableau des emplois communaux

Compte tenu de mouvements de personnel, il est proposé de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ainsi qu'il suit :

Il est proposé de passer un emploi d'agent d'entretien, emploi de catégorie C, créé à temps non complet (26h) à temps complet suite au départ à la retraite de l'agent titulaire. Cet emploi à temps complet permet d'organiser le travail différemment sur les différents sites communaux et de gagner ainsi en efficacité en optimisant les plannings et en fournissant un travail plus qualitatif sur certains sites.

Concernant les emplois non permanents, le tableau joint présente les emplois pourvus à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juin 2022,

Considérant les besoins en ressources humaines du service entretien,

↳ décide la suppression de l'emploi d'agent d'entretien, emploi de catégorie C, créé à temps non complet 26 heures hebdomadaires,

↳ décide la création d'un emploi d'entretien, emploi de catégorie C, à temps complet

↳ prend acte des emplois créés au tableau des emplois non permanents au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

↳ autorise le Maire à prendre les actes du personnel dans le cadre fixé par ce tableau des emplois,

↳ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### 9.4. Mise à disposition de locaux communaux à Madame Diane Jouadé

Madame Diane Jouadé IDE (Infirmière Diplômée d'Etat) nous a fait part de son souhait à pouvoir s'installer deux demi-journées par semaine sur Beg-Meil afin de compléter l'offre médicale en rejoignant les médecins et le cabinet infirmier présents à proximité.

Madame Jouadé fait partie du réseau Asalée (Action de Santé Libérale En Equipe) qui est un dispositif de coopération et permet des délégations d'actes ou d'activités des médecins généralistes vers des infirmier(e)s de santé publique. Ces infirmier(e)s sont en charge de l'éducation thérapeutique du patient, de dépistages et de suivis de patients souffrants de certaines maladies chroniques.

Dans ce cadre, il vous est proposé de mettre à disposition de Madame Diane Jouadé le local du rez de chaussée de l'immeuble administratif de Beg-Meil, qui jouxte le cabinet infirmier et du kinésithérapeute, actuellement libre.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec Madame Diane Jouadé, infirmière Asalée, relative à la mise à disposition du local du rez de chaussée de l'immeuble administratif de Beg-Meil à Fouesnant-les Glénan,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **INFORMATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Prend acte des informations relatives :

### ↳ **Compte rendu de la délégation donnée au Maire :**

- **Dépenses imprévues de la section d'investissement**
- **Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 26 mars 2022 au 3 juin 2022**
- **Déclarations d'intention d'aliéner**
- **Actions en justice**

*Monsieur Esnault fait remarquer que les dépenses imprévues concernent une sono et une auto laveuse qui vont servir au terrain de loisir de Brehoulou. Il s'oppose à cela car le club de pétanque et l'USF bénéficient déjà d'une subvention.*

*Monsieur Merrien rappelle que les subventions sont pour le fonctionnement et qu'ici il s'agit d'investissement.*

## DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

Néant

## QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le jeudi 16 juin 2022, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

### Question n° 1 :

Éclairages public et privé sur la commune :

Depuis de nombreuses années, nous vous interpellons sur l'éclairage public. Nos interrogations portent leur fruit puisque l'amplitude horaire a diminué. Cette action est positive pour l'environnement, la biodiversité et les finances municipales.

Cependant, nous avons encore pu constater, notamment après le changement d'heure, des lampadaires allumés en fin de journée et éteints à la tombée de la nuit, des équipements publics restant allumés de nuit. Les efforts doivent se poursuivre et un inventaire doit être réalisé afin d'améliorer la situation.

Une information doit être rapidement mise en place auprès de certains commerçants qui n'appliquent pas la réglementation sur l'éclairage des vitrines et/ou des enseignes.

Nous avons déjà sensibilisé sur le sujet avec succès mais il y a des récalcitrants.

Notre question : quelles mesures rapides pensez-vous mettre en place pour remédier à ces pratiques, surtout après les questions posées lors de la réunion du PCAET (plan climat air énergie territorial) ? Nous souhaitons vous rappeler que vous et vos adjoints disposez d'un pouvoir de police.

*Le fonctionnement de l'éclairage public est en semi permanent depuis de très nombreuses années avec des coupures de nuit automatiques majoritairement programmées à 22 h ou 23 h selon les secteurs. L'allumage du matin s'effectue quant à lui vers 6 h30. Sur les secteurs touristiques en période estivale de fin juin à mi-septembre l'extinction s'effectue vers 1 h 30.*

*Les 95 armoires de commandes sont pilotées par des horloges astronomiques qui intègrent toute l'année les heures de lever et de coucher du soleil. Actuellement le soleil se couche vers 22h20, pour exemple et une meilleure compréhension les armoires programmées en coupure à 22 h ne fonctionneront pas et celles dont la coupure est programmée à 23 h ne déclencheront un allumage que pendant 40 mn.*

*Pour des raisons de sécurité routière les zones en allumage permanent de nuit concernent essentiellement les ronds-points situés sur les grands axes avec pour la plupart un abaissement progressif de puissance vers 23 h.*

*Pour information, le parc de foyer lumineux de Fouesnant est constitué à 20 % en LED (ce % est supérieur à la moyenne nationale).*

*Il s'agit d'une compétence communautaire depuis le 1er janvier 2022.*

## Question n° 2 :

Comment expliquez-vous que le nombre d'inscrits sur les listes électorales soient de 9500 votants sur notre commune pour une population légale de 9864 (1<sup>er</sup> janvier 2021), en sachant qu'au moins 1200 personnes ont moins de 18 ans ?

*☒ Au 1er janvier 2022, la population totale est de 10 348 habitants.*

*Comme nous l'avons déjà expliqué à Monsieur Esnault lors de la commission de contrôle des listes électorales, les propriétaires de résidences secondaires peuvent être inscrits sur les listes électorales à la condition de payer des impôts depuis au moins 2 ans. L'inscription sur les listes de la résidence secondaire entraîne la radiation des listes de la résidence principale. Il s'agit du décret 2003-485 du 5 juin 2003.*

*Par ailleurs, la population réelle de Fouesnant est supérieure à la population que comptabilise l'INSEE qui tient compte d'un mode de lissage particulier et peu adapté aux particularités de notre commune.*

## Question n° 3 :

De nouvelles caméras situées Place de la mairie (fronton, parking) et sur l'espace associatif de Kérougué ont été installées depuis nos questions de décembre 2021. Pour autant, l'absence de délibération et de consultation du conseil municipal pour leur installation prive la commune de subventions de l'État. Nous vous rappelons que le conseil municipal est seul compétent pour décider du principe et des modalités de recours à la vidéoprotection (arrêt n° 19DA01349 de la cour d'appel de Douai). Vous êtes donc dans l'illégalité totale.

Pourquoi persister dans cette posture alors qu'il suffirait de délibérer en toute transparence sur l'installation et le coût de ces équipements ?

*☒ L'installation de système de vidéosurveillance s'est fait en plusieurs étapes et de manière très progressive sur la commune.*

*Ce dispositif relève du pouvoir de police du maire après autorisation du préfet agissant dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale.*

*Les sommes inscrites pour l'acquisition de ce matériel ont toujours été présentées en séance lors du vote des budgets.*

*Comme l'indique la Cour d'Appel de Douai, qui rappelle que le conseil municipal est seul compétent pour décider du principe et des modalités de recours à la vidéoprotection dans la commune, le principe d'information du Conseil municipal doit être adaptée à la nature et à l'importance des affaires et doit permettre aux intéressés d'appréhender le contexte ainsi que de comprendre les motifs de fait et de droit des mesures envisagées et de mesurer les implications de leurs décisions.*

*Pour chaque installation de caméra sur le territoire nous avons bénéficié d'un arrêté préfectoral. Nous allons étudier avec nos conseils la nécessité de recourir à une délibération du Conseil municipal.*

#### **Question n° 4 :**

Conseil des jeunes :

Un premier conseil municipal des jeunes s'est tenu le Samedi 14 Mai dans la plus grande discrétion. Nous l'avons malheureusement appris a posteriori par voie de presse.

Nous souhaitons aujourd'hui des précisions :

- Pourquoi n'avons-nous pas été informés de cette démarche ?
- Vous annonciez vouloir respecter la parité, quelle est la répartition par âge, et par école ?
- Ce projet étant clairement inscrit en 2020 dans notre programme, pas dans le vôtre, serait-il possible qu'Alternative Fouesnant soit représentée par au moins un élu ?
- Les séances du Conseil Municipal des jeunes sont-elles ouvertes au public ou diffusables par internet comme pour notre conseil ?
- Quel est le budget annuel envisagé pour faire suite aux propositions émises par les jeunes ?

~~Le Conseil municipal des jeunes a été installé le samedi 14 mai après les élections qui ont eu lieu dans les établissements scolaires de Fouesnant. Cette installation des 29 enfants et jeunes s'est faite en présence du maire et de ses adjoints ainsi que les parents des enfants. Le Conseil municipal des jeunes n'a pas encore réalisé un travail sur son fonctionnement ni même un éventuel règlement le concernant.~~

~~Il y a 19 filles et 10 garçons âgés de 9 à 13 ans dont 14 collégiens (6ème et 5ème) et 15 enfants d'élémentaire (CM1 et CM2).~~

~~Lorsque le CMJ aura avancé dans ses travaux, ces derniers seront présentés en séance du Conseil municipal par Maxime Simon, adjoint à la jeunesse. Vous serez donc informés en temps et en heure.~~

#### **Question n° 5 :**

Ferme de KERELO :

Malgré nos relances, l'ancien propriétaire continue d'utiliser des bâtiments aujourd'hui acquis par la municipalité. Nous souhaitons avoir copie de la convention d'occupation, de la durée et du prix.

~~Il n'y a pas de convention d'occupation des locaux établie.~~

#### **Question n° 6 :**

Occupation du domaine public :

Le 26 mai dernier, nous vous avons interrogé sur l'occupation du domaine public à Beg Meil et notamment la privatisation du trottoir par un restaurant, obligeant le marcheur à se déplacer sur la chaussée. De même, un fauteuil ne peut plus passer alors que la commune se dit sensible à la prise en compte du handicap.

Cette situation ne met-elle pas en danger les usagers d'une circulation douce ?

Vous avez alors hâtivement pris un arrêté le 27 mai, autorisant cette occupation, mais qui s'avère être illégale. Notamment la délimitation et la taxe n'y sont pas indiquées.

Une convention a-t-elle été signée ? Pouvons-nous y avoir accès ?

D'autres commerces sont-ils exemptés de la redevance obligatoire pour l'occupation du domaine public et pour quelles raisons ?

*☞ Un arrêté municipal est pris chaque année pour l'occupation du domaine public. Il n'y a pas de convention puisqu'un arrêté est pris comme nous vous l'avons précisé. A la fin de la saison, le service de police municipale transmet un titre, tous les ans, à destination des cafés/restaurants bénéficiant d'une occupation temporaire du domaine public.*

### **Question n° 7 :**

La Vaillante :

Vous nous avez présenté un projet sur le site de la Vaillante. Il était envisagé une rénovation et une extension d'un bâtiment énergivore avec un budget alloué de plus de 500 000 € hors frais d'études et de désamiantage.

Suite à un recours, l'association bénéficiaire du lieu a souhaité nous rencontrer et nous a présenté un projet bien plus important que celui voté au conseil. Vous en étiez largement informés. Il consiste donc dans la rénovation du bâtiment et son extension mais aussi de la création d'un autre bâtiment d'accueil, une salle d'activité et un bâtiment administratif, tout cela financé par le contribuable fouesnantais.

Nos questions :

Pourquoi avoir caché le projet global aux élus et aux administrés ?

Même si l'objectif est noble, l'accueil des handicapés est-elle une compétence communale ?

*☞ Le projet de la Vaillante n'a jamais été dissimulé aux élus et aux administrés.*

*Comme tout projet, ce dernier nécessite des avancées et des garanties de réussite qui ne dépendent pas que de la commune. L'avis favorable de l'ARS Bretagne a été connu en septembre 2021 et c'est alors, et seulement à partir de ce moment, que la commune a pu travailler sur un premier projet qui permette de répondre aux attentes de l'association et aux conditions de l'ARS en termes d'accueil des enfants porteurs de handicap lourd. Ce projet a donc évolué à maintes reprises pour aboutir à une première ébauche qui a fait l'objet d'un recours par l'association ASPF.*

*Vous n'êtes pas sans savoir que ce projet, comme il a été indiqué dans le DOB 2021 et 2022, figure dans les projets d'investissement de la commune. Cela fait donc maintenant près de 2 ans qu'en conseil municipal, nous évoquons ce soutien et cette ambition d'accompagner l'association « Le Petit chêne » sur le site de la Vaillante et cela en réponse aux closes définies dans l'acte notarié de vente avec l'association La Vaillante.*

*L'accueil des personnes handicapées n'est pas une compétence communale mais l'affaire de tous.*

### **Question n° 8 :**

Terres agricoles :

Sur les 1 270 ha de terres agricoles que compte la commune, seules 64 % d'entre elles sont exploitées. Pour les 450 ha de terres délaissées, ne peut-on pas ambitionner une production locale bio pour une consommation scolaire avec transformation par la cuisine centrale afin de respecter l'objectif de 20 % en bio ?

Quelle est la surface des terres agricoles appartenant à la commune et quelle utilisation en fait-on ? A ce jour, sont-elles exploitées, sont-elles en friche ?

~~Les~~ Les terrains agricoles appartenant à la commune sont prêtés gracieusement à des agriculteurs locaux et des propriétaires de chevaux afin que les terres ne soient pas en friche.

Comme stipulé dans l'article 2 du règlement intérieur voté le 22 septembre 2020, les questions orales ne peuvent être suivies ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature qu'il soit.

L'ordre du jour est clos.

**Fouesnant, le 28 juin 2022**

**Le Maire,**

**Roger LE GOFF**

